



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale  
Mail : [pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

### **Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale, prise en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'installation de tri et transit de déchets de métaux, de transit de batteries et de dépollution de VHU (véhicules hors d'usage) sur la commune de La Feuillie (Seine-Maritime)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas »;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°2018-2905 relative au projet d'installation de tri et transit de déchets de métaux, de transit de batteries et de dépollution de VHU sur la commune de La Feuillie (76), reçue complète le 7 décembre 2018 ;
- Vu la contribution de l'Agence régionale de santé en date du 18 décembre 2018 ;
- Vu la contribution de la Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime en date du 20 décembre 2018 ;

**Considérant la nature du projet**, qui consiste, sur l'actuelle plateforme de tri et transit de déchets de métaux et de dépollution de VHU située dans la ZAC de la commune de La Feuillie, à augmenter les capacités d'entreposage pour les déchets de métaux et à accueillir une nouvelle activité de tri, transit et regroupement de batteries (déchets dangereux) pour un volume maximal de 25 tonnes ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 2718 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui vise les installations de « *transit, regroupement ou tri de déchets dangereux* » et soumet à autorisation les installations dans lesquelles la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à une tonne ; qu'il relève également du régime de l'enregistrement ICPE pour les rubriques 2712-1 (entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage) et 2713 (transit, regroupement, tri...de déchets de métaux non dangereux) ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique n° 1-a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, concernant les « *autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation* », pour lesquels un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** la localisation du projet :

- au sud du bourg de La Feuillie, entouré de parcelles essentiellement agricoles et d'une habitation au sud ;
- hors de toute ZNIEFF<sup>1</sup> de type I ou II, hors corridors ou réservoirs de biodiversité définis au SRCE<sup>2</sup>, hors zone humide ;
- hors de tout site inscrit ou classé ;
- hors de toute zone d'aléa inondation par remontée de nappe phréatique ou débordement de cours d'eau ;
- hors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Considérant** que ce projet, situé sur un site existant de 10 000 m<sup>2</sup> environ doté de bâtiments disposant d'un dallage étanche, de voiries et d'aires de stockage bétonnées étanches et d'aires de stockage sur sol stabilisé, ne nécessitera aucune construction nouvelle ni aménagement supplémentaire ;

**Considérant** que le transit et le stockage de batterie se feront dans le bâtiment existant et dans des bacs étanches ;

**Considérant** que les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site transiteront par un bassin de régulation et un séparateur à hydrocarbures/débourbeur avant rejet sur une prairie inondable au nord du site ; que ces eaux sont analysées par l'exploitant au moins une fois par an ;

**Considérant** que le trafic total du projet représentera environ cinq poids lourds et trente véhicules légers par jour ;

**Considérant** que le projet n'est pas situé en site Natura 2000 et ne paraît pas remettre en cause l'intégrité du site le plus proche, en l'espèce la zone spéciale de conservation n°FR2300145 « *Forêt de Lyons* » située à environ 2,9 km au sud ;

**Considérant ainsi** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.  
2 Schéma régional de cohérence écologique

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet d'installation de tri et transit de déchets de métaux, de transit de batteries et de dépollution de VHU sur la commune de La Feuillie en Seine-Maritime, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet venaient à évoluer de manière substantielle.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le

**10 JAN. 2019**

La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Patrick BERG

## Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la préfète de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire  
Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)